



GCS des IFSI
PUBLICS-PRIVE
Languedoc-Roussillon

**NOTICE et DOSSIER D'INSCRIPTION
A L'ATTENTION DES ETUDIANTS PASS
CANDIDATS A L'INTEGRATION EN 2^{ème} ANNÉE
DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT
D'INFIRMIÈR(E)
Hors expérimentation Universitaire**



Les IFSI du groupement OCCITANIE EST : Alès, Castelnau le Lez (AEHP), Bagnols sur Cèze, Narbonne, Nîmes CHU, Nîmes Croix Rouge et Perpignan permettent aux étudiants PASS de l'université de Montpellier ayant validé leur année en 2021-2022 d'accéder en 2ème année de la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier(e).

L'ACCES A LA FORMATION

Les étudiants de PASS de l'université de Montpellier ayant validé leur année de formation (60 ECTS) en session 1 ou session 2 peuvent être admis en deuxième année de la formation en soins infirmiers dans les IFSI de : Alès, Castelnau le Lez (AEHP), Bagnols sur Cèze, Narbonne, Nîmes CHU, Nîmes Croix Rouge et Perpignan.

Un parcours spécifique est proposé pour cette intégration¹.

LE DISPOSITIF SPECIFIQUE

Ce dispositif repose sur 3 éléments majeurs :

- **Un séminaire introductif aux sciences infirmières**, réalisé sur un temps antérieur à l'entrée en deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.
- **Une formation clinique en stage renforcée** par 12 semaines de stage supplémentaire durant la deuxième année avec :
 - Des objectifs spécifiques pour chaque période de stage
 - Des typologies de stage priorisées en regard des acquisitions cliniques visées
 - Et des temps de regroupement à l'IFSI permettant un accompagnement spécifique où sont travaillés prioritairement le raisonnement clinique, les analyses de pratiques professionnelles en regard des compétences cibles de la première et deuxième année de formation.
- **Un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** réalisé par des cadres de santé formateur de l'IFSI, sur les temps **d'allègement ou de dispenses d'enseignement** identifiés sur le semestre 3 et le semestre 4 de l'année en cours.

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES DANS LES IFSI POUR LES PASS DE L'UM

RENTREE 2022

ALES	CASTELNAU LE LEZ (AEHP)	BAGNOLS SUR CEZE	NARBONNE	NIMES CHU	NIMES CRF	PERPIGNAN
2	20	4	2	10	10	4

¹ Arrêté du 22 octobre 2021 (modifiant l'arrêté du 19/11/2019) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. VII. – Art. 13

CANDIDATURE A L'ACCES A LA FORMATION IDE

Ouverture des dépôts de candidatures	Lundi 4 juillet 2022
Clôture des dépôts de candidatures (Envoi par mail à l'IFSI du choix N°1)	Lundi 25 juillet 2022 minuit

Le candidat PASS de l'Université de Montpellier doit déposer son dossier **du lundi 4 juillet au lundi 25 juillet minuit**.

Le candidat peut effectuer jusqu'à 3 vœux parmi les 7 IFSI - (ANNEXE 2)

Tout dossier comprenant plus de 3 vœux IFSI sera refusé.

Les candidatures doivent être uniquement déposées par mail et seulement dans l'institut correspondant au vœu n°1.

Le dossier de candidature devra être envoyé via une **adresse électronique effective durant les congés d'été** et devra **obligatoirement** contenir les pièces administratives suivantes :

- Fiche de candidature dûment renseignée (Annexe 1)
- Fiche de notification des vœux d'affectation (Annexe 2)
- Copie pièce d'identité en cours de validité
- Copie du Baccalauréat ou équivalence
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation pour intégrer la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier
- Relevé de notes obtenues en PASS attestant la validation de l'année 2021-2022

CONFIRMATION D'ADMISSION EN IFSI

L'examen des dossiers et la décision d'admission sont réalisés **par le directeur de l'Institut**.

L'IFSI émettra l'acceptation ou le refus de la candidature par retour de mail à partir du mardi 26 juillet 2022.

Le candidat admis recevra par mail l'information de l'IFSI.

Le candidat doit confirmer par mail, **dans les 72h**, qu'il accepte la proposition d'admission en IFSI qui lui est faite.

La procédure d'admission sera clôturée au 31 juillet 2022 minuit.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN IFSI

Une fois la confirmation réalisée par le candidat, le dossier d'inscription dans l'IFSI est envoyé au candidat. L'inscription dans l'institut où le candidat est admis ne sera définitive qu'après envoi par le candidat du **dossier d'inscription complet**, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

COÛT DE LA FORMATION²

170€ de droits d'inscription universitaire pour l'année 2021-2022.

95€ de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2021-2022.

800€ de contribution forfaitaire annuelle pour l'IFSI Croix Rouge de Nîmes à la charge de l'étudiant.

CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES

L'inscription en IFSI est soumise à l'obligation vaccinale en vigueur afin d'accéder aux stages. L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, **au plus tard** le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé³ attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, **au plus tard** le jour de la rentrée universitaire (**Attention** : la mise en stage peut être immédiate), **un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique) **incluant la vaccination anti-Covid (conformément à la réglementation en vigueur)**

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant et par conséquent la poursuite de la formation.

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de son inscription à la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage. (Annexe 3)

Pour toute information complémentaire, contacter l'IFSI
(cf tableau adresses électroniques - Annexe 2)

² Le coût pédagogique de 8 500 € par année de formation est pris en charge par le Conseil Régional Occitanie.

³ <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>

ANNEXE 1

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription à la sélection

FICHE D'INFORMATION CONCERNANT LE CANDIDAT

Mme Mlle M

Nom de Jeune Fille _____

(Pour les femmes mariées)

NOM _____

Prénom _____

(indiquez également votre 2ème prénom)

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____ Dpt : _____

Nationalité _____

Adresse * _____

Code postal _____ Commune _____

Téléphone _____

Téléphone portable _____

Adresse mail _____

**Toutes les correspondances se rapportant à la sélection vous seront envoyées à l'adresse mail indiquée.
Si vous vous absentez ou vous déplacez, assurez-vous de faire suivre vos courriels.**

- Je m'engage à confirmer mon admission **dans les 72 heures**, par mail, auprès de l'IFSI qui aura retenu ma candidature
- Je m'engage à réaliser les démarches afin d'être à jour au niveau des vaccinations obligatoires pour la mise en stage clinique.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

Fait le : à :

Signature du candidat

ANNEXE 2

FICHE DE NOTIFICATION DE VŒUX

A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription à la sélection

Nom : Prénom :

Pour chaque vœu, cocher un seul institut.

	Adresse électronique des IFSI	VŒU 1	VŒU 2	VŒU 3
IFSI ALES	ifsi@ch-ales.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI du CH de BAGNOLS SUR CEZE	ifsi@ch-bagnolssurceze.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI AEHP CASTELNAU LE LEZ	aehp34@fhpoccitanieformation.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI du CH DE NARBONNE	ifsi@ch-narbonne.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI du CHU de NÎMES	ifms.administration@chu-nimes.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI CRF NÎMES	secretariat-ifsi.nimes@croix-rouge.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI CHU de PERPIGNAN	imfsi.secretariatdirection@ch-perpignan.fr	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le : à

Signature du Candidat :

ANNEXE 3

INFORMATION SUR LES VACCINATIONS

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

① **DTP** : dernier rappel conforme au calendrier vaccinal : 25 ans, 45 ans ,65 ans.

② **HEPATITE B et preuve de l'immunité post vaccinale :**

- vaccination antérieure complète avec 3 injections :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l' Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc.

- absence de vaccination : faire un protocole de **vaccination accélérée J0 - J7 - J21** (et rappel à 1 an) :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l'Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc, **1 MOIS APRES LA 3 EME INJECTION.**

③ **COVID 19** : protocole vaccinal selon les recommandations de la Haute Autorité de la Santé.
(Si maladie COVID, joindre le test PCR positif)

LES VACCINATIONS RECOMMANDEES :

① **ROUGEOLE-OREILLON- RUBEOLE** : sans notion de 2 doses de vaccin trivalent.

② **VARICELLE** : sans antécédent de maladie.

Si pas de notion de vaccination ou d'antécédent des maladies réaliser, systematiquement, une **PRISE DE SANG** avec une sérologie de la rougeole et de la varicelle pour contrôler l'immunité (IgG).

③ **COQUELUCHE avec DTP** : sans notion de vaccin contre la coqueluche les 5 dernières années.

Références réglementaires :

- Article L 3111-4, R 3112-1à5 du Code de la Santé Publique (vaccinations).
- Arrêté du 02-08-2013 pour les vaccinations obligatoires et en particulier la vaccination Hépatite B.
- Calendrier vaccinal (Haut Conseil de Santé Publique) et recommandations aux voyageurs (BEH 2013)